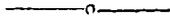


mirer les belles vertus des pieux enfans de l'illustre de Rancé. Pendant cinq ans, ces hommes de foi et de charité ont rempli avec zèle les fonctions du saint ministère, et répandu sur les populations les bienfaits de la religion. Qui ne serait touché en les voyant descendre du mont Saint-Bernard, chargés de pain pour l'orphelin et de soulagemens pour les malades, puis réunissant les enfans pour les instruire et les bénir. Tant de vertus, un zèle si évangélique frappent les ennemis mêmes du catholicisme, et ceux-ci, revenant peu à peu de leurs préjugés, bénissent le ciel d'avoir inspiré à ces fervens cénobites de venir se fixer au milieu d'eux.

Sterile et solitaire avant l'arrivée des trappistes, le Mont-Saint-Bernard a été fécondé par leurs sueurs et s'est couvert de belles maisons ; et certes, ce n'est point pour s'assurer des jouissances temporelles qu'ils se livrent à un travail aussi opiniâtre. Couchés sur la paille, habillés de bure, nourris d'un pain grossier, de légumes cuits à l'eau ou au lait, et ne buvant que de l'eau, ces saints religieux prodiguent aux pauvres les fruits de leurs sueurs. Puis d'ardentes prières ne s'élevaient-elles pas, de leurs pieux asiles jusqu'au ciel, en faveur des populations voisines. Dieu sans doute exaucera ces serviteurs, dont les vertus contribueront à rallumer de plus en plus cette étincelle si précieuse de la foi, que trois siècles de ténèbres n'ont encore pu éteindre en Angleterre.

Tout cela nous fait bien désirer d'aussi précieux amis au milieu de nous.



L'ÉGLISE PROTESTANTE PRIE-T-ELLE POUR LES MORTS ?

Il y a deux ans et demi à peine, un grand procès s'instruisait devant la première cour ecclésiastique de l'Angleterre ; un curé anglican poursuivait une pauvre veuve pour avoir mis sur la pierre tumulaire qui couvrait les dépouilles mortelles de son époux ce verset des machabées : *“ C'est une sainte et louable pratique de prier pour les morts, afin qu'ils soient déliés de leurs péchés. ”* Ce curé prétendait, en effet, que prier pour les morts était une doctrine contraire aux croyances de l'Église anglicane, et que chercher à la consacrer par la citation des machabées était un attentat passible des peines sévères que les lois ecclésiastiques prononcent en pareil cas ; la pauvre veuve, au contraire, disait avoir le droit de prier pour celui qu'elle avait aimé. L'instruction de cette affaire fut longue et laborieuse. Après des plaidoiries où furent tour à tour évoqués les pères de l'Église et les traditions de l'anglicanisme, la veuve Woolfrey fut renvoyée de la plainte. Lui donner raison cependant eût été condamner l'Église anglicane ; mais le tribunal ecclésiastique sut se tirer du mauvais pas où l'imprudent curé l'avait engagé par son rigorisme, et il décida que le curé avait tort, sans que la veuve Woolfrey eût pour cela raison ; qu'on ne devait pas prier pour les morts ; mais que l'avoir fait sans prétendre soutenir ainsi la doctrine du purgatoire, n'était pas un crime, vu que l'Église anglicane, en condamnant cette doctrine comme une invention de l'Église de Rome, avait gardé le silence sur la prière pour les morts !